

Département : ISERE Arrondissement : GRENOBLE Commune de Veurey-Voroize	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ANNEE 2024 N° 2024-068 9.4 Voeu
---	--

L'an deux mille vingt quatre le vingt-cinq novembre le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 novembre 2024

PRESENTS : Pascale RIGAULT, Jean Marc QUINODOZ, Philippe HERAUD, Guy JULLIEN, Elise GUTEL, Jean Michel MAY, Philippe MONIER, Catherine ZWOLAKOWSKI, Danielle BRET DREVON, Jean Michel DETROYAT Aurore PIERRE Véronique EUGENE, Sébastien LEMAUFF, Monique RAMUS ABSENTS
EXCUSES : Laurent CAUSSE pouvoir à M Ramus

N° 2024- 068 Voeu

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) détermine le nombre de sièges au sein des intercommunalités comme les Métropoles. Au sein de Grenoble-Alpes-Métropole, il a été fixé un nombre de 80 conseiller(e)s métropolitain(e)s au prorata du nombre d'habitants, auquel a été ajouté 30 sièges pour les communes n'ayant pas obtenu de sièges à la représentation proportionnelle. Donc un élu par commune périphérique de moins de 5 000 habitants. Le législateur permet également, pour une meilleure représentativité des citoyens, l'ajout de sièges supplémentaires dans la limite de 10% des sièges de droit commun.

Grâce à la souplesse offerte par la loi, un accord local a été élaboré. En 2019, les communes de la Métropole ont délibéré pour accorder un siège supplémentaire pour les communes entre 5 000 et 10 000 habitants. Ce qui porta la composition du conseil à 119 élus en 2020. Cet accord étant valable uniquement pour un mandat, un nouveau texte doit être voté par les 49 communes de la Métropole avant le 31 août 2025 pour maintenir la composition actuelle.

Vendredi 25 octobre dernier, Eric Piolle a convoqué à l'hôtel de ville de Grenoble les neuf communes concernées pour leur annoncer son refus de conclure un nouvel accord. Ceci sans concertation ou discussion préalable avec ses homologues communaux et métropolitains. Une délibération a été votée en Conseil municipal le 4 novembre dernier et a entériné cette décision.

A dix mois de la limite de délibération, cette décision est inattendue et choquante pour notre commune et ses habitants. Nous estimons que nous perdons en représentativité au sein du Conseil métropolitain. Les neuf communes concernées ne bénéficieront plus que d'un siège au lieu de deux. D'autant qu'être Maire implique un travail et une disponibilité au quotidien, avoir un second élu présent permet de se répartir la tâche et de garantir plus facilement la présence de la commune dans les instances métropolitaines.

De plus, la conclusion d'un accord en 2019 a permis de féminiser davantage le Conseil métropolitain et tendre vers plus de parité dans nos instances, en ajoutant neuf femmes élues au conseil.

Au-delà de la représentativité des communes et de la féminisation de la Métropole, nous sommes inquiets du climat que cela instaure et de la qualité des relations entre la ville centre et la Métropole. Cette méthode brutale interpelle. Il est primordial pour nous qu'une bonne entente persiste entre les

communes et notre intercommunalité. Il est également essentiel que le premier édile du territoire respecte l'ensemble des communes de la Métropole – peu importe leur taille, nombre d'habitants ou typologie – et leurs élus.

A ce titre, nous, conseillères et conseillers municipaux de la commune de Veurey Voroize, demandons au Maire de Grenoble Eric Piolle :

- D'engager une vraie discussion avec les communes concernées pour favoriser leur représentativité à la Métropole
- De prendre une délibération en Conseil municipal pour proposer un nouvel accord respectant le poids de chacune des communes en fonction de leur nombre d'habitants

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	1

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 25 novembre 2024

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE



Département : ISERE Arrondissement : GRENOBLE Commune de Veurey-Voroize	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ANNEE 2024 N° 2024-069 8.8 environnement
---	---

L'an deux mille vingt quatre le vingt-cinq novembre le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 novembre 2024

PRESENTS : Pascale RIGAULT, Jean Marc QUINODOZ, Philippe HERAUD, Guy JULLIEN, Elise GUTEL, Jean Michel MAY, Philippe MONIER, Catherine ZWOLAKOWSKI, Danielle BRET DREVON, Jean Michel DETROYAT Aurore PIERRE Véronique EUGENE, Sébastien LEMAUFF, Monique RAMUS ABSENTS
EXCUSES : Laurent CAUSSE pouvoir à M Ramus

N° 2024- 069 Programme de coupe ONF et demande de subvention

L'adjoint à l'urbanisme donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Les demandes de subventions afférentes seront demandées également.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 25 novembre 2024

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE



Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Commune de Veurey-Voroize

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ANNEE 2024
N° 2024-070

L'an deux mille vingt quatre le vingt-cinq novembre le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 novembre 2024

PRESENTS : Pascale RIGAULT, Jean Marc QUINODOZ, Philippe HERAUD, Guy JULLIEN, Elise GUTEL, Jean Michel MAY, Philippe MONIER, Catherine ZWOLAKOWSKI, Danielle BRET DREVON, Jean Michel DETROYAT Aurore PIERRE Véronique EUGENE, Sébastien LEMAUFF, Monique RAMUS
EXCUSES : Laurent CAUSSE pouvoir à M Ramus

N° 2024- 070 Recensement

La première obligation des conseils municipaux est de prendre des mesures nécessaires à l'exercice des enquêtes de recensement et notamment au choix des agents recenseurs.

La commune est divisée en 3 districts de recensement.

L'agent recenseur est un agent de la collectivité (commune ou EPCI), déjà en place ou recruté spécialement en contrat à durée déterminée. Il est inéligible et peut cumuler un emploi dans le privé. Chargé de réaliser la collecte du recensement de la population dans un secteur déterminé. Il doit repérer son secteur, déposer et retirer les imprimés après les avoir vérifiés. Il doit classer et numéroter les documents selon les règles du recensement. Un bon agent recenseur doit être :

- capable d'assimiler les concepts et règles du recensement ;
- discret, il doit respecter scrupuleusement les dispositions ayant trait au secret statistique et doit être réservé dans l'expression de ses opinions ;
- disponible: la mairie doit évaluer les risques de voir un postulant abandonner son poste avant l'achèvement de la collecte ;
- persévérant : de nombreuses visites sont nécessaires pour déposer et retirer les questionnaires. Un manque de persévérance pousserait l'agent recenseur à classer à tort comme vacants certains logements, ce qui entraînerait un déficit de population ;
- convaincant et rassurant avec les habitants. L'agent recenseur pourra être amené à aider les personnes à remplir les questionnaires. Une bonne présentation et de la courtoisie sont indispensables ;
- méthodique et ordonné dans l'organisation des tournées, le classement des imprimés et le numérotage des questionnaires.

Les opérations du recensement partiel de la population auront lieu du 18 janvier au 17 février 2025 et leur organisation relève de la responsabilité du maire.

A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants.

Il convient de procéder au recrutement des agents recenseurs selon les modalités suivantes :

- création de 3 emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires ;

Les crédits correspondants aux mesures évoquées sont prévus au budget et il faudra procéder au recrutement de 3 agents recenseurs.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
0	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 25 novembre 2024

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZ

Département : ISERE Arrondissement : GRENOBLE Commune de Veurey-Voroize	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ANNEE 2024 N° 2024-071 7.1 décisions budgétaires
---	---

L'an deux mille vingt quatre le vingt-cinq novembre le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 novembre 2024

PRESENTS : Pascale RIGAULT, Jean Marc QUINODOZ, Philippe HERAUD, Guy JULLIEN, Elise GUTEL, Jean Michel MAY, Philippe MONIER, Catherine ZWOLAKOWSKI, Danielle BRET DREVON, Jean Michel DETROYAT Aurore PIERRE Véronique EUGENE, Sébastien LEMAUFF, Monique RAMUS
 EXCUSES : Laurent CAUSSE pouvoir à M Ramus

N° 2024- 071 Décision modificative n4

Description : Décision Modificative 4 : intégration frais maitrises oeuvre extension crèche et extension cimetière + étude acoustique espace polyvalent aux coût des travaux

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 041 2313 OPFI (ordre)	65 800,00		
R I 041 2031 OPFI (ordre)	65 800,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	65 800,00	
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	65 800,00	
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

Décision modificative n°5 (virement de crédit)

Description : remplacements personnel - ATSEM

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 012 6413 /ECMAT	12 000,00		
D F 65 6558 /DVREV		12 000,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		12 000,00
	Réductions		12 000,00
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	12 000,00
Solde Réductions	12 000,00
Ouv. - Réd.	

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 25 novembre 2024

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE



Département : ISERE Arrondissement : GRENOBLE Commune de Veurey-Voroize	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ANNEE 2024 N° 2024-072 4.4 autres cat de personnels
---	--

L'an deux mille vingt quatre le vingt-cinq novembre le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 novembre 2024

PRESENTS : Pascale RIGAULT, Jean Marc QUINODOZ, Philippe HERAUD, Guy JULLIEN, Elise GUTEL, Jean Michel MAY, Philippe MONIER, Catherine ZWOLAKOWSKI, Danielle BRET DREVON, Jean Michel DETROYAT Aurore PIERRE Véronique EUGENE, Sébastien LEMAUFF, Monique RAMUS ABSENTS
EXCUSES : Laurent CAUSSE pouvoir à M Ramus

N° 2024- 072 Recrutement agents recenseurs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement

Vu la délibération créant les 3 postes d'agents recenseurs.

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

DECIDE de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 700€ brut pour la mission complète comprenant la collecte, la formation, et le classement, pour la période ouvrant du 03/12 (1er jour de formation) a la fin de la collecte et classement 28/02.

Payable en une fois sur le mois de février 2025.

DIT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025 au chapitre 12 : - fonction 21 - article 64118 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur,

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 25 novembre 2024

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE



Département : ISERE Arrondissement : GRENOBLE Commune de Veurey-Voroize	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ANNEE 2024 N° 2024-073 4.5 autres
---	--

L'an deux mille vingt quatre le vingt-cinq novembre le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Malrie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 novembre 2024

PRESENTS : Pascale RIGAULT, Jean Marc QUINODOZ, Philippe HERAUD, Guy JULLIEN, Elise GUTEL, Jean Michel MAY, Philippe MONIER, Catherine ZWOLAKOWSKI, Danielle BRET DREVON, Jean Michel DETROYAT Aurore PIERRE Véronique EUGENE, Sébastien LEMAUFF, Monique RAMUS ABSENTS
EXCUSES : Laurent CAUSSE pouvoir à M Ramus

N° 2024- 073 Participation pour la protection sociale complémentaire prévoyance des agents

Les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent (art. L 827-1 à 3 du code général de la fonction publique). La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités. Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu le code général de la fonction publique ; Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Considérant que selon les dispositions des articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ; Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 038-213805401-20241125-2024073-DE